Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260630-DB_260630_11-DE

KÊR · VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2026

Nombre de Conseiller·ères
en exercice : 23
Présent·es : 22
Votant·es : 23
Procurations : 1

Convocation du Conseil Municipal
en date du : 25/06/2026

Affichage en date du : 25/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Delphine DUMAS ayant donné procuration à Véronique LORIOT LE GUILLOU.

Secrétaire de séance : Gwendal LE COZ

DB_260630-11 Droit à la formation des élu·es

Rapporteure : Julie CLOAREC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-12,
Vu le budget principal prévisionnel 2026 de la Commune,
Considérant l'examen par la commission communale « Affaires générales & techniques, finances & aménagement du territoire » du 24 juin 2026,

L'attention du Conseil municipal est appelée sur le droit à la formation des élu·es communaux·ales.

Lors du budget 2026, le Conseil municipal a voté un crédit de 3 000 € pour les dépenses de formation des élu·es contre 1 500 € en 2025 pour aucune dépense réalisée.

Conformément à la réglementation il sera proposé en séance de recenser les souhaits de formation des élu·es dans le cadre du crédit inscrit au budget 2026 avant de déterminer les orientations à privilégier.

Les actions de formation qui seront menées feront l'objet d'un tableau récapitulatif qui fera l'objet d'un débat annuel et sera annexé au prochain compte financier unique.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des modalités retenues en 2026 pour la formation des élu·es.
Ainsi, les élu·es remonteront à la direction générale des services les souhaits de formation qui seront recensés dans un tableau examiné en commission communale. Les actions de formations dispensées seront reportées dans un tableau récapitulatif porté à connaissance du Conseil et annexé au compte financier unique.

Pour extrait conforme,
Le 01/07/2026

Secrétaire de séance
Gwendal LE COZ

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR